RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LS
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : HENDAYE CEDEX (64703) — rue Leku Eder – B.P. 40344 – Z.I. des Joncaux
880 427 414 R.C.S. BAYONNE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le jeudi trois juillet, à dix-huit heures,

Les associées de la société ont été convoquées au siège social par la présidente, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
En matière ordinaire :
- *[...]*
- ***non-renouvellement des mandats des membres du Comité de Direction,***

En matière extraordinaire :
- ***suppression du Comité de Direction et suppression corrélative de l'article 17 des statuts,***
- ***renumérotation consécutive des articles des statuts et suppression de toute mention du Comité de Direction dans les statuts,***
- ***pouvoirs en vue des formalités légales.***

Monsieur Jean-Noël BESSONART, représentant la société "HOLDING MANTTO", présidente de la société, préside la séance.

Il constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ***Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,***
- ***La feuille de présence à l'assemblée,***
- ***[...]***
- ***le texte des résolutions proposées.***

[...]

Monsieur Jean-Noël BESSONART donne lecture des rapports de la présidente et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

En matière ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIIÈME RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

[...]

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale, prenant acte que les mandats de Monsieur Pierre LATASTE, Monsieur Jean-Noël BESSONART, Monsieur Eneko BESSONART et Monsieur Frédéric LUX, membres du Comité de Direction, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

En matière extraordinaire

HUITIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale décide de supprimer le Comité de Direction de la société. La société sera désormais gérée uniquement par la Présidente de la société et la Directrice Générale.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer l'article 17 - COMITE DE DIRECTION des statuts.

Les pouvoirs de la Présidente seront désormais limités par une autorisation préalable de la Directrice Générale (article 15) et ceux de la Directrice Générale par la Présidente (article 16).

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NEUVIEME RÉSOLUTION :

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles des statuts à partir de l'article 18 qui deviendra 17 et ainsi de suite.

Elle décide par ailleurs de modifier les articles suivants :

- Article 5 : il est fait référence à l'article 22 qui devient désormais 21
- Article 15 : il est fait référence à l'article 22 qui devient désormais 21 – « Comité de direction » est supprimé pour devenir « Directeur Général »
- Article 16 : « Comité de direction » est supprimé pour devenir « Président »
- Actuel Article 19 : il est fait référence à l'article 22 qui devient désormais 21
- Actuel Article 21 : il est fait référence à l'article 18 qui devient désormais 17
- Actuel Article 25 : il est fait référence à l'article 26 qui devient désormais 25
- Actuel Article 31 : il est fait référence à l'article 18 qui devient désormais 17
- Actuel Article 32 : il est fait référence à l'article 22 qui devient désormais 21

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DIXIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et, notamment, à la Société "JURIS CONSULTANT" SELARL dont le siège est à [redacted] à l'effet d'accomplir les formalités induites par les résolutions adoptées. Ce pouvoir emporte celui de certifier "conforme" tous extraits ou toutes copies de documents.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

******

EXTRAIT D'ACTE CERTIFIE CONFORME A L'[redacted]

[redacted]